

Conditions générales de location

Sont inclus : 100 kms /jour inclus ou kilométrage illimité selon forfait journalier

- L'assurance responsabilité civile et accidents causés au tiers
- L'assurance dommages et vol du véhicule (CDW) avec une franchise incompressible

1. Objet La société SAS Let'Go Location « le Loueur » donne en location au client, « le Preneur », le véhicule de tourisme ou utilitaire « V.U. », décrit au recto « le Véhicule », sur le territoire de la Guyane. Cette location est régie par les présentes conditions générales, dont le client reconnaît avoir pris connaissance avant la signature du présent contrat de location.

2. Les formalités

2.1 La présentation du permis de conduire est obligatoire à la rédaction du contrat. Aucune photocopie ne sera acceptée. En outre, le conducteur devra justifier de 2 (deux) à 5 (cinq) ans de conduite minimum selon la catégorie du véhicule. Un supplément sera demandé aux conducteurs ne remplissant pas les critères. En cas de vol ou perte du permis, seul le récépissé de la déclaration effectuée auprès du site du Ministère de l'intérieur avec numéro de permis de conduire sera reconnu comme document officiel (valable deux mois).

2.2 Une pré-autorisation de carte bancaire sera exigée à la rédaction du contrat. Le Client accepte d'ores et déjà le débit sur ce même compte du montant de la franchise non rachetable et de tous autres frais qui seraient liés au véhicule, à sa location ou à l'utilisation qui en aura été faite (carburant, réparation, contraventions, ...). Le titulaire de la carte bancaire devra être obligatoirement présent à la signature du contrat. S'il n'est pas le conducteur du véhicule, il devra présenter une pièce d'identité qui sera enregistrée sur le contrat de location qu'il signera conjointement avec le conducteur. Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de caution.

Si le dépôt de garantie ne peut être honoré à la prise du véhicule, le véhicule ne vous sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de réservation avec paiement en ligne.

3. Obligations du Loueur Le Loueur s'engage à fournir au Preneur le Véhicule en bon état de fonctionnement avec le plein de carburant et, le cas échéant, les services optionnels prévus au recto, et à les maintenir ainsi pendant toute la durée de la location. Il déclare que le Véhicule est conforme à l'usage prévu et qu'il est sans dommage apparent, sauf ceux mentionnés sur le schéma du Véhicule figurant sur la fiche annexe « Etat départ et retour du véhicule ». À défaut de constat contradictoire, le Véhicule est réputé être exempt de tout dommage apparent sauf preuve contraire.

4. Obligations du Preneur

4.1 Le Preneur s'engage à user du Véhicule conformément au Code de la Route et autres réglementations applicables, dans le territoire guyanais, ainsi qu'à ne pas en faire un usage anormal ou contraire à sa destination. Le Preneur s'engage à fermer le véhicule à clef en dehors des périodes de conduite. Concernant le V.U., le Preneur a la maîtrise des opérations de transport. Il doit se

conformer à la réglementation relative au transport des marchandises et à la conduite d'un V.U. Il sera seul responsable de l'ensemble des conséquences qui résulteraient de la circulation du V.U. contrairement à ces règles et notamment, de la circulation en dehors des zones autorisées, des surcharges, des déclarations et des paiements des droits et taxes, etc.

4.2 Le Preneur s'engage à régler le prix de la location comptant selon les conditions convenues au recto et à indemniser le Loueur de toutes les amendes et frais, résultant d'infractions au Code de la Route légalement à sa charge, que ce dernier a supporté. Des frais administratifs d'un montant de 50€ par infraction seront facturés en plus du montant de l'infraction.

4.3 Le Preneur a la garde juridique du Véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable. Le Preneur répond des dégradations ou vol du Véhicule ou de l'un de ses éléments, quelle que soit leur cause. Les dégâts matériels causés au véhicule ainsi que le coût d'immobilisation du Véhicule en résultant pour le Loueur seront facturés au Preneur selon le barème de facturation disponible dans les locaux du Loueur sauf si des compléments de protection conformément à l'article 5 ont été souscrits. En cas de conduite du Véhicule dans les territoires non autorisés, le Preneur sera responsable des dégâts matériels causés au Véhicule ou du vol du véhicule, à concurrence de la valeur vénale du Véhicule. Enfin, le Preneur sera seul responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens et valeurs quelconques transportés dans le Véhicule pendant la durée de la location ou après restitution du Véhicule au Loueur.

4.3.1 En cas d'accident, le Preneur s'engage à :

- (1) prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés ;
- (2) rédiger un constat amiable, clair, précis et lisible, et à le remettre au Loueur dans les plus brefs délais ;
- (3) informer le Loueur, par tout moyen du sinistre survenu, dans un délai de 48 heures à compter du moment où il en a eu connaissance

4.3.2 En cas de vol du Véhicule, le Preneur est tenu de déclarer ce vol au plus tard dans les 48 heures de sa découverte aux autorités de police ou de gendarmerie et de restituer au Loueur tous les papiers du Véhicule remis par le Loueur, les clefs et, le cas échéant, tout système antivol du Véhicule. Le Preneur devra s'acquitter du montant de la franchise multipliée par deux correspondants à la catégorie louée. La non-restitution des clés entraînera la facturation vénale du véhicule.

4.4. Restitution

4.4.1 Le Preneur s'engage à restituer le Véhicule aux lieux et heures convenues au recto et à informer le Loueur, par tout moyen et dans les plus brefs délais, de tout événement l'empêchant de restituer le Véhicule à la date convenue. La non-restitution du véhicule constitue un détournement exposant le Preneur à des poursuites judiciaires.

4.4.2 Dans tous les cas, le Preneur demeure gardien du véhicule et donc responsable des infractions au Code de la Route (cf. article 4.2) et des dommages causés au Véhicule (cf. article 4.3) jusqu'à ce que les clés soient restituées et qu'un constat contradictoire sur l'état du Véhicule soit établi par le Loueur et le Preneur. Tout refus de réaliser le constat contradictoire ou de le restituer dans les conditions convenues entraîne acceptation par le Preneur de la facturation d'éventuels dommages au Véhicule constatés en son absence. Si vous êtes dans l'incapacité de restituer au loueur les clefs originales du véhicule après avoir constaté le vol de celui-ci, vous serez tenu au paiement de la valeur vénale du véhicule estimé par expert. Quand les dommages au véhicule résultent de brûlures, de

détériorations intérieures, de la surcharge, de la mauvaise appréciation par le conducteur du gabarit du véhicule en particulier sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise), les dommages causés sur les parties basses du véhicule (sous le pare-chocs) tels que les dommages aux pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que les conséquences mécaniques, ne seront pas prises en compte par l'assurance.

5. Assurances et compléments de protection

5.1 Assurances. Le Preneur et le(s) conducteur(s) additionnel(s) autorisé(s) bénéficient d'une assurance responsabilité civile aux tiers conformément à la réglementation. Seuls les conducteurs désignés sur le contrat de location disposent de la qualité d'assuré au titre du contrat d'assurance du loueur. En conséquence lorsque le véhicule est conduit par un conducteur non désigné par le contrat, le locateur reste seul responsable de la totalité des frais résultant d'un sinistre pouvant survenir (y compris en vertu des dispositions de l'article L-211.1 du code des assurances concernant la conduite du véhicule contre le gré du loueur).

5.2 Compléments de protection. Les compléments de protection visés ci-après peuvent être remis en cause par une faute grave et prouvée du Preneur dans l'exécution du Contrat de Location ou des présentes Conditions ou par toute violation par ce dernier du Code de la Route mettant en danger délibérément la personne d'autrui. Attention : Le Loueur sera en droit de réclamer au Client fautif l'intégralité des réparations et des préjudices subis par les tiers. Le Loueur sera en droit de rompre le contrat, et de ne pas fournir de véhicule de remplacement. Les sommes prépayées seront acquises au Loueur.

5.2.1 Le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.1, est responsable des dégâts survenus au Véhicule en cas d'accident dans la limite de la « Responsabilité Financière Maximale » (RFM). Sa responsabilité peut être réduite à une « Franchise Non Rachetable Accidents et Vol » (FNRAV) en souscrivant au complément d'assurance « Protection accident et vol », ou bien réduite à néant s'il a souscrit la SLI (rachat total de la franchise accident) appelée « Assurance responsabilité complémentaire ». Le montant de la franchise sera encaissé dès lors que le Loueur constatera un dégât au retour du véhicule. En fonction des assurances souscrites, un remboursement total ou partiel sera effectué après examen du dossier par notre assureur.

5.2.2 En cas de vol, le Preneur qui s'est conformé aux obligations visées à l'article 4.3.2, est responsable de deux fois le montant de la franchise RFM. Toutefois, la responsabilité du Preneur peut être réduite à une « Franchise Non Rachetable Vol » (FNRV), s'il a souscrit le complément d'assurance « protection accident et vol ». Dans ce cas, il n'est responsable du vol ou de la dégradation du Véhicule que dans la limite de la franchise incompressible FNRAV susvisée.

5.3 Les montants maxima et les limites de ces assurances et compléments de protection sont précisés en agence.

5.4 Exclusions de garanties :

Quel que soit les compléments de protection souscrits, reste toujours à la charge du client :

- La franchise incompressible en cas d'accident en tors ou sans tiers identifié
- La franchise incompressible en cas de vol (attention : la non restitution des clés du véhicule suite au vol de ce dernier entrainera la facturation de la valeur vénale de celui-ci).
- La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons.

- Le bris de glace
- Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit
- La perte des clés
- Le remorquage en cas d'accident ou panne responsable.

5.5 Franchise : C'est le montant restant à votre charge lorsque les dommages du véhicule ne sont pas couverts par l'assurance. La franchise est doublée en cas de vol et lorsque le conducteur à moins de 21 ans ou titulaire du permis de conduire depuis moins de deux ans.

5.6 Déchéance d'assurance Sous peine d'être exclu de la garantie d'assurance le preneur s'engage à ce que le véhicule ne soit pas utilisé :

- par d'autres personnes que lui-même dont le nom ne figure pas au contrat
- par un conducteur sous l'emprise de l'alcool ou sous l'effet de substances psychotropes
- sur des voies non carrossables. Tous les dégâts occasionnés au véhicule à la suite d'une utilisation non prévue par le constructeur ou hors de routes asphaltées, entraîneront la responsabilité financière totale du Client. Seuls les 4x4 ou buggy sont autorisés à rouler sur les pistes
- dans le cadre de compétition,
- pour être reloué,
- pour le transport à titre onéreux de passagers (ex : taxi) et de marchandises (ex : déménagement ou livraisons payants),
- pour le transport d'un nombre de passagers supérieur à celui autorisé, ou pour un chargement dont le poids excède la charge utile dudit véhicule,
- pour donner des cours de conduite,
- pour transporter des marchandises dangereuses (inflammables ou explosives) ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs,
- pour être transporté à bord d'un bateau, ferry, etc...

6. Etat du véhicule

Un état descriptif du véhicule est soit précisé au recto du présent contrat soit joint au même contrat. Seul un agent du Loueur de la société Let's Go location est autorisé à compléter la fiche départ et retour du preneur du véhicule. Dans le cas contraire, le Loueur est réputé avoir livré un véhicule correspondant à l'état descriptif. En cas de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auraient pas été signalés au moment du départ, le Loueur pourra ne pas en tenir compte. Le Preneur devra rendre le véhicule dans le même état où il l'a reçu. Tous frais de remise en état, résultant d'une faute du Preneur ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, seront ajoutés au coût de la location, sous réserve des stipulations de l'article 5 "Assurances et compléments de protection". Le Loueur s'engage sur une catégorie de véhicule, pas sur un modèle ou sur une marque en particulier. Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage approfondi, le barème suivant sera appliqué :

- Saleté importante (tâches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 35€ ;

- Saleté importante (tâches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 60€

- Saleté excessive (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, poil d'animaux, etc.) : 120€

En cas de dommages ou perte des clefs, les frais de remorquage et de double des clés sont à la charge du Client, quel que soit la formule d'assurance souscrite.

7. Le prix

Le prix de base est composé d'un forfait journalier et/ou, d'une indemnité kilométrique calculée selon les tarifs en vigueur. Les tarifs sont découpés par tranche horaire de 24 heures avec une tolérance d'une heure. Au-delà, une journée supplémentaire est facturée.

Ce prix peut être augmenté

(1) d'un paiement au titre du carburant utilisé si le Véhicule n'a pas été restitué avec le plein;

(2) du coût des assurances et des compléments de protection visés ci-dessous ;

(3) de tous les coûts résultant de charges d'exploitation spécifiques (rapatriement du véhicule si ce dernier est laissé à un autre endroit que prévu sans l'accord du Loueur), et

(4), le cas échéant, des services optionnels.

Ces prix et coûts sont affichés dans l'agence de ; Location Let's Go location et sont toujours des maxima. Le règlement du montant estimé de la location sera exigé au départ du véhicule.

8. La réservation

La réservation est garantie jusqu'à 1 heure après l'heure de départ mentionnée dans la réservation. Au-delà, la catégorie réservée pourra ne pas être honorée. En cas de retard d'avion pour les départs à l'Aéroport, la réservation sera maintenue 1 heure après l'heure d'arrivée réelle si vous avez renseigné le numéro de vol.

9. Annulation/remboursement

9.1 Assurance annulation souscrite :

Si l'annulation intervient jusqu'à 24h avant la date de prise du véhicule, un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué déduction faite des frais « d'assurance annulation » d'un montant de 25 euros.

9.2 Sans l'assurance annulation :

- Annulation + de 30 jours avant la prise du véhicule :

Un remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

- Annulation de 30 à 16 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 70 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

- Annulation de 15 à 7 jours avant la prise du véhicule : Un remboursement de 40 % du montant total prépayé en ligne sera effectué moins les frais de dossier d'un montant de 40 euros.

- Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule : aucun remboursement ne sera effectué. Aucun remboursement ne sera effectué par l'agence Let's Go Location ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés.

10. Carburant

Le carburant est à la charge du client.

En cas de restitution du véhicule avec un niveau de carburant inférieur à celui relevé au départ, le complément sera facturé sur place, au tarif légal en vigueur sur le département, majoré de frais de gestion d'un montant de 15 €.

Erreur de carburant 100% à la charge du client plus les jours d'immobilisation du véhicule.

11. La durée du contrat Le contrat de location est souscrit pour une durée déterminée et précisée au recto du présent document. Le Loueur se réserve le droit de récupérer le véhicule en quelque lieu où il se trouve et aux frais du preneur sans que ce dernier puisse se prévaloir d'une rupture abusive de la location dans le cas où le véhicule n'est pas restitué à la date convenue, sauf si une éventuelle prolongation a été accordée par écrit.

12. Rupture du contrat

Le non-respect par le preneur des conditions de location entraînera la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être, le cas échéant, réclamés par le Loueur.

13. Fichier informatique Let's Go Location détient un fichier répertoriant des données à caractère personnel concernant ses clients. Conformément aux dispositions légales, toute personne figurant sur ce fichier dispose

(1) d'un droit d'opposition à l'enregistrement dans un fichier des données la concernant et ;

(2) d'un droit d'accès et de rectification desdites données ; qu'elle peut exercer en s'adressant au siège social de l'agence Let's Go Location. En signant le Contrat de Location, le Preneur autorise L'agence Let's Go Location à utiliser et à transférer lesdites données aux sociétés du groupe Let's Go location, à ses partenaires affiliés, ses sous-traitants et, également, à destination d'un Etat non-membre de la Communauté Européenne, en vue de la gestion de son compte client. Par ailleurs, en cas d'accord exprès du Preneur, ces données peuvent être transmises confidentiellement aux mêmes destinataires, à des fins de prospection commerciale.

14. Litiges

Tout litige ou toute contestation de quelque nature que ce soit relatif aux présentes relèvera, de la compétence exclusive des tribunaux du siège du Loueur, si le Preneur est un professionnel, et dans les autres cas, des tribunaux territorialement compétents selon le droit commun.

ATTENTION : Les conditions générales ci-dessus peuvent toutefois faire l'objet de modifications et il est donc demandé au client « le preneur » de prendre connaissance des mises à jour des "conditions générales" consultables en agence

Conditions tarifaires de location de véhicules Let's Go Location et permis de conduire

Gamme

Catégorie Age minimum Ancienneté du permis de conduire Véhicules de tourisme A/B/B+/C/D

21 ans et 2 ans de permis

Préautorisation bancaire : Une préautorisation bancaire vous sera demandée au retrait du véhicule. Le titulaire de la carte bancaire devra être obligatoirement présent à la signature du contrat. S'il n'est pas le conducteur du véhicule, il devra présenter une pièce d'identité qui sera enregistrée sur le contrat de location qu'il signera conjointement avec le conducteur. Les cartes VISA ELECTRON ainsi que les chèques et les dépôts en espèces ne sont pas acceptés à titre de caution.

Si le dépôt de garantie ne peut être honoré à la prise du véhicule, le véhicule ne vous sera pas délivré, et aucun remboursement ne sera effectué en cas de réservation avec paiement en ligne.

Le tarif de location :

Le tarif de base est composé d'un forfait journalier et/ou kilométrique calculé selon les tarifs en vigueur. Il comprend :

- L'assurance responsabilité civile aux tiers
- Assurance dommages et vol du véhicule avec une franchise incompressible
- L'assistance technique au véhicule 24h/24 (dépannage, remorquage et/ou fourniture d'un véhicule de remplacement) en cas d'immobilisation suite à une panne, un accident ou un incendie. Cette assistance n'est pas incluse en cas d'immobilisation consécutive à la perte des clés du véhicule, la fermeture du véhicule avec les clés à l'intérieur, la batterie déchargée, l'erreur de carburant, et/ou la crevaison des pneumatiques.

Il n'inclut pas :

- Le carburant
- La franchise incompressible en cas d'accident en tort ou sans tiers identifié
- La franchise incompressible en cas de vol (attention : la non restitution des clés du véhicule suite au vol de ce dernier entrainera la facturation de la valeur vénale de celles-ci)
- La détérioration de pneu, de jantes et les crevaisons
- Les dégâts bas de caisse, sous caisse et toit
- Le bris de glace (vitres latérales, pare-brise, lunette arrière, miroirs de rétroviseurs, optiques)
- La perte des clés
- Les frais de remorquage en cas d'accident responsable
- Les kilomètres parcourus au-delà de votre forfait le cas échéant
- Les compléments de protection optionnels
- Les suppléments et options indiqués ci-après, tels que les frais d'abandon Tout ce qui n'est pas expressément inclus dans le tarif de location fait l'objet d'une facturation distincte, notamment :
 - Les couts liés aux dommages causés au véhicule et aux équipements supplémentaires ainsi que les couts liés aux interventions devant être réalisé sur le véhicule
 - La perte ou le vol de véhicule, des clés du véhicule, des papiers du véhicule et/ou des équipements supplémentaires Le tarif de location est calculé par tranches de 24 heures.

L'agence Let's Go Location tolère un retard de 59 mn au retour du véhicule. Passé ce délai, l'agence Let's Go Location vous facture une journée supplémentaire de location ainsi que les frais correspondants aux options choisies, pour chaque journée entamée de retard, sauf dans le cas où vous ne disposez plus du véhicule pour une raison indépendante de votre fait.

Les Suppléments

- Frais de recouvrement : 80€
- Traitement administratif des procès-verbaux : 50€ par PV
- Traitement administratif des dommages : 40€ par sinistre
- Frais de carburant : prix carburant + 15€ de remise à niveau
- Frais de non restitution de véhicule : 50€ / jour
- Frais d'envoi objet oublié : prix transport + 25€
- Le véhicule est à restituer dans un état de propreté identique à celui du départ. En cas de retour de véhicule nécessitant un nettoyage approfondi, le barème suivant sera appliqué :
- Saleté légère : 35 €
- Saleté importante (tâches non incrustées, présence de résidus, etc.) : 60€
- Saleté excessive (odeur de fumée, taches incrustées, nombreux résidus, déchets, etc.) : 120€
- Non restitution du kit de sécurité (gilet + triangle) : 35€ + frais administratif de 20€

Les Options :

- Location de GPS : 7€/jour
- Livraison reprise du véhicule : 15€ à 100 € par trajet
- Jeune conducteur : 8€ / jour
- Conducteur additionnel : 8€ / jour
- Siège bébé : 7€ par jour
- Rehausseur : 5€ par jour
- Aller simple ou frais d'abandon : 100 € pour les VP

Les conditions d'annulation

Sans pré paiement (paiement en agence) Aucun remboursement ne sera fait ni avoir Avec prépaiement (paiement en ligne) et assurance annulation souscrite

- Annulation au moins 24h avant le départ Remboursement de 100% du montant total prépayé en ligne moins les frais d'assurance annulation de 25 euros
- Avec prépaiement (paiement en ligne) et sans assurance annulation souscrite Annulation + de 30 jours avant le départ Remboursement de 100% du montant total moins les frais de 40 euros

- Annulation de 30 à 16 jours avant le départ Remboursement de 70% du montant total moins les frais de 40 euros
- Annulation de 15 à 7 jours avant le départ Remboursement de 40% du montant total moins les frais de 40 euros Annulation moins de 7 jours avant la prise du véhicule
- Aucun remboursement ne sera effectué
- Aucun remboursement ne sera effectué par l'agence Let's Go Location ni sur la location, ni sur les suppléments si ceux-ci ne sont pas intégralement utilisés
- Assurance

Assurance responsabilité civile aux tiers inclus

En louant un véhicule, les occupants du véhicule (conducteurs et passager) bénéficient systématiquement de l'assurance « responsabilité civile aux tiers ».

L'assurance « responsabilité civile aux tiers » garantit les conséquences financières des dommages corporels ou matériels que le conducteur et les passagers du véhicule peuvent causer au tiers. Elle couvre également les dommages subis par les passagers du véhicule. Elle ne garantit pas :

- Les dommages causés au véhicule. (Voir article « Tarif de location »)
- Les dommages causés aux marchandises, objets et animaux transportés dans le véhicule